

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT que tout risque sanitaire est levé au vu des derniers résultats d'analyses transmis par l'Agence Régionale de Santé Bretagne et VEOLIA,

ARRETE

Article 1 : La baignade est de nouveau autorisée à la Plage du Moulin à compter du 13 juin 2023.

Article 2 : La pêche à pied reste fortement déconseillée à la Plage du Moulin.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 13 juin 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint aux travaux, Gilbert BERTRAND



Notifié, affiché, le **13 JUIN 2023**

Publié sur le site de la commune le **13 JUIN 2023**